

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX ET LE CHU DE BORDEAUX

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la convention constitutive 2016-2020 conclue entre le CHU de Bordeaux et l'université de Bordeaux ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver la signature de l'avenant n°7 à la convention de partenariat entre l'université de Bordeaux et de CHU de Bordeaux, tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Article 3 Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

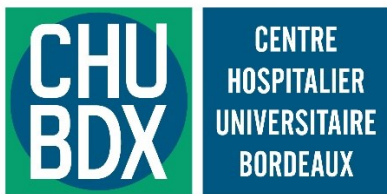
Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (28 votants
)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0





**CONVENTION-CONSTITUTIVE 2016-2020
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX**

AVENANT N°7

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'UNIVERSITE de BORDEAUX

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), ayant son siège au 35, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux et son adresse postale au 351 cours de la libération, 33405 Talence.

N° SIRET: 130 018 351 000 10 Code APE : 8542 Z

TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351

Représentée par son président, Monsieur Dean LEWIS;

Et plus particulièrement le collège sciences de la santé, représenté par Monsieur Pierre DUBUS ;

Et plus particulièrement les unités de formation et de recherche (UFR) des sciences médicales, sciences pharmaceutiques et sciences odontologiques, représentés par Messieurs Pierre MERVILLE, Nicolas SEVENET et Monsieur Jean-Christophe FRICAIN ;

Ci-après désignée par « Université » ;

ET

LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de BORDEAUX

Etablissement public de santé, ayant son siège Hôtel Saint-Marc, 91 cours d'Albret, 33000 Bordeaux et son adresse postale au 12, rue Dubernat, 33404 Talence Cedex.

N° SIRET: 263 305 823 000 19 Code APE : 861 A

TVA Intracommunautaire : FR 18 26 33 0582 3

Représenté par son directeur général, Monsieur Vincent-Nicolas DELPECH ;

Ci-après désigné par « CHU » ;

L'Université et le CHU sont individuellement et collectivement désignés par « Partie » et « Parties ».

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6142-1 et suivants (en particulier les articles L61 42-5 et L6142-7) ainsi que les articles R6 1 42-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L713 -4 et suivants ;

Vu la convention constitutive signée entre les Parties le 15 décembre 2015 ;

Vu l'avenant n°1 signé entre les Parties le 15 novembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 signé entre les Parties le 2 novembre 2021 ;

Vu l'avenant n°3 signé entre les Parties le 28 juin 2022 ;

Vu l'avenant n°4 signé entre les Parties le 22 décembre 2022 ;

Vu l'avenant n°5 signé entre les Parties le 14 décembre 2023 ;

Vu l'avenant n°6 signé entre les Parties le 21 mai 2024.

PREAMBULE

Le présent avenant vise à prolonger la convention constitutive signée entre les Parties le 15 décembre 2015.

ARTICLE 1. MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION CADRE

L'article 29 de la convention constitutive prévoit que la convention prendra fin au 31 décembre 2020.

L'avenant n°6 prévoit qu'elle est valide jusqu'au 31 mai 2025.

Le présent avenant vise à proroger sa validité jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°7

Le présent avenant n°7 à la convention constitutive entre en vigueur au 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres articles de la convention constitutive restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le mai 2025

Université de Bordeaux
Représentée par son Président,
Pr Dean LEWIS

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
Représenté par son Directeur Général,
Vincent-Nicolas DELPECH

Pour le collège sciences de la santé
Pierre DUBUS

Pour l'UFR des sciences médicales
Pierre MERVILLE

Pour l'UFR des sciences pharmaceutiques
Nicolas SÉVENET

Pour l'UFR des sciences odontologiques
Jean-Christophe FRICAIN